



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'OUEST VOSGIEN

Contrôle d'accès sur les déchèteries CCOV

On y pass' !

Foire aux questions

« Quelle est la démarche pour obtenir un pass ? »

- 1) Aller sur www.ccov.fr et cliquer sur le lien indiqué
- 2) Cliquer « demandez votre compte » et remplir les champs demandés (1 seul compte par foyer).
- 3) Cliquer sur le lien reçu par mail (vérifiez vos courriers indésirables)
- 4) e-badges : Télécharger l'application *CCOV déchets* sur votre téléphone et activer le QRCode avec le code reçu par mail.

Décochez « e-badge » si vous souhaitez avoir une carte.

Pour les usagers souhaitant se faire accompagner pour la création de compte, des agents pourront vous aider dans les France services et au bureau de la ccov.

« Est ce que je peux avoir un e-badge (QRCode) et une carte physique ? »

Non, c'est soit l'un, soit l'autre.

Physique : quantité =1

E-badge : quantité =3

« Quand aurais-je mon badge ? »

e-badge : en instantané une fois votre compte crée.

Badge physique : vous serez averti par mail ou téléphone de la date et du lieu de retrait. Cela peut prendre plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction de la quantité des demandes.

« Si je me présente avec un véhicule différent de celui renseigné sur le compte, pourrais-je entrer sur déchèterie ? (Véhicule de location ou véhicule emprunté) »

Oui, en utilisant votre pass.

« J'ai plusieurs véhicules, comment tous les renseigner ? »

Il faudra renseigner lors de la création de compte, le véhicule avec lequel vous êtes le plus susceptible de venir en déchèterie. Vous ne pouvez en renseigner qu'un seul.

Si vous changez de véhicule, merci de nous informer de votre nouveau numéro d'immatriculation par mail : infotri@ccov.fr

« Je ne porte pas le même nom que mon conjoint, doit-on créer 2 comptes pour le foyer ? »

Non, il faut créer 1 compte par foyer et donc par adresse postale.

Le nom indiqué sur le justificatif de domicile doit concorder avec le nom saisi pour la création du compte.

« Puis-je avoir plusieurs badges ? »

Pour les e-badges : Depuis un même compte, vous pouvez obtenir 3 e-badges (téléchargeables sur 3 smartphones différents). Pour obtenir un QRCode supplémentaire vous devez attendre que votre compte soit validé par nos services. Vous recevrez un mail quand la validation sera effective. Cela peut prendre un peu de temps.

- 1) téléchargez l'application « CCOV DECHETS » sur votre smartphone (depuis PlayStore ou AppStore)
- 2) connectez-vous à votre espace personnel ECOREC (depuis ccov.fr)
 - identifiant = votre adresse électronique
 - mot de passe = reçu par mail (sinon, "mot de passe oublié").
- 3) rubrique : « gérer mes accès en déchèterie »
 - > demander un accès supplémentaire (en bas de page, à droite)
 - > e-badge
 - > valider
- 4) Renseignez le code d'activation que vous avez reçu par mail (peut être dans vos spams) sur l'application CCOV DECHETS de votre téléphone portable.

Pour les badges physiques : la CCOV ne peut attribuer qu'un 1 badge physique par foyer (pour éviter les dérives liées au prêt des cartes).

Est-ce que je peux imprimer mon badge et le scanner à la borne des déchèteries ?

QRCode : Non, car le QRCode est dynamique ce qui veut dire qu'il changera toutes les 15min.

Carte : non, car la puce détectée par le lecteur (barrière) est à l'intérieur de la carte.

« Mon QRCode ne fonctionne pas, pourquoi ? »

- 1) QRCode imprimé ou capture d'écran (photo) : Utilisez l'application « ccov déchets » sur votre téléphone.
- 2) Votre demande a été refusé : Vous n'avez pas fourni les pièces justificatives manquantes, êtes hors territoire, ou avez fait 2 demandes (1 compte par foyer).
- 3) Vous disposez d'une carte : QRCode OU carte.
- 4) Votre QRCode apparaît coupé sur votre téléphone : Demandez une carte à l'accueil de la CCOV.

« Je n'habite pas la CCOV, mais dans une commune en contrat avec la CCOV pour les déchèteries, dois-je également avoir un pass ? »

Oui, la création de compte concerne également les communes sous contrat.

« Lors de ma création de compte, que dois sélectionner entre PARTICULIER CCOV et PARTICULIER CONVENTION ? »

PARTICULIER CCOV : vous habitez une commune se trouvant sur la communauté de communes de l'ouest vosgien.

PARTICULIER CONVENTION : vous habitez une commune se trouvant sur une collectivité voisine : CC Terre d'eau, CC Pays de Mirecourt, CC Pays de Colombey et Sud Toulinois.

« Je reçois plusieurs mails de la part de ECOREC, pourquoi ? »

Dans le cas où vous demandez un e-badge :

Mail 1 : confirmation création de compte (à confirmer dans les 24h sinon la demande s'annule)

Mail 2 : code d'activation QRCode (dispo sur smartphone via l'application CCOV Déchets)

Mail 3 : Nos services ont validé votre demande. Les identifiants reçus permettent de vous connecter sur votre espace personnel ECOREC (via le lien dispo sur ccov.fr et non via l'application CCOV déchets).

Dans le cas où vous demandez un badge physique :

Mail 1 : confirmation création de compte. (À confirmer dans les 24h sinon la demande s'annule)

Mail 2 : Nos services ont validé votre demande. Les identifiants reçus permettent de vous connecter sur votre espace personnel ECOREC (via le lien dispo sur ccov.fr et non via l'application CCOV déchets).

« Je ne reçois pas le mail avec le lien pour activer ma création de compte (mail 1) »

Attendez 24h, une fois ce délai passé :

- Vous avez une seconde adresse électronique : faites une nouvelle demande avec cette autre adresse électronique.
- Sinon, présentez vous au bureau de la CCOV avec vos documents OU vous pouvez envoyer votre demande avec les documents joints à infotri@ccov.fr

Sans cette validation, votre demande n'est pas finalisée.

« Je n'ai pas activé mon QRCode dans les 24h (mail 2), comment en obtenir un nouveau ? »

- 1) téléchargez l'application « CCOV DECHETS » sur votre smartphone (depuis PlayStore ou AppStore)
- 2) connectez-vous à votre espace personnel ECOREC (depuis ccov.fr)
 - identifiant = votre adresse électronique
 - mot de passe = reçu par mail (sinon, "mot de passe oublié").
- 3) rubrique : « gérer mes accès en déchèterie »
 - > demander un accès supplémentaire (en bas de page, à droite)
 - > e-badge
 - > valider
- 5) Renseignez le code d'activation que vous avez reçu par mail (peut être dans vos spams) sur l'application CCOV DECHETS de votre téléphone portable.

« Quel est la différence entre ecorec et ccov déchets ? »

ECOREC : c'est le portail internet où vous pouvez gérer vos demandes. Accessible via le lien disponible sur ccov.fr

CCOV DECHETS : c'est l'application smartphone détenant votre QRCode.

« J'ai reçu un badge physique, mais je l'ai perdu / il m'a été volé. »

Le renouvellement du pass physique en cas de perte ou vol sera facturé 10 €/pass.

« J'ai une carte de déchèterie de la CCPC (Pays de Châtenois), est-ce qu'elle peut toujours servir ? »

Les cartes CCPC à code-barres sont utilisables jusqu'au 31/12/2023. A partir du 01/01/2024, elles ne seront plus valables. Pour se rendre en déchèterie, il faudra présenter votre nouveau pass.

« Je n'ai pas de smartphone, comment faire ? »

Vous pourrez bénéficier d'un badge physique. Pour cela vous devez faire votre demande sur internet avec un ordinateur. Si vous n'êtes pas équipé d'un ordinateur, vous pouvez vous rendre à une des permanences indiquées, un agent vous aidera à faire votre démarche en ligne.

« J'ai vendu le véhicule qui était enregistré sur mon compte. Comment faire la mise à jour ? »

Merci de nous informer de votre nouveau numéro d'immatriculation par mail : infotri@ccov.fr

« Je déménage prochainement. Dois-je quand même demander un pass ? »

Si vous déménagez en dehors de la CCOV avant le 1^{er} janvier 2024, il n'est pas nécessaire de faire la demande de pass.

Si vous emménagez sur le territoire de la CCOV, vous pouvez créer votre compte dès que vous avez un justificatif à présenter (exemple : assurance habitation)

« Est-ce qu'il y aura une limite du nombre de passages ? »

La limitation du nombre de passages n'est pas une volonté actuellement.

« Je possède un bien (terrain, local) mais je n'habite pas le territoire. »

Faites votre inscription en joignant un justificatif le plus récent possible. Votre demande sera étudiée, nos services vous recontacteront si besoin.

« Je suis professionnel. Dois-je créer un compte professionnel ? »

Oui, cette carte vous autorisera l'accès, ce n'est pas une carte de paiement.

1) Demandez votre compte ECOREC depuis ccov.fr

(Sélectionnez « **PROFESSIONNEL** » dans l'onglet « type détenteur »)

2) Complétez le formulaire relatif aux conditions d'accès : <https://forms.gle/ksEbHVtK61AHfEr48> *

*pour vous éviter la saisie manuelle, lien dispo sur ccov.fr/ rubrique actualités

3) Validez le lien reçu par mail (valable 24h/ pensez à vérifier vos spams).

« Je suis une association. Dois-je créer un compte ? »

Oui, cette carte vous autorisera l'accès pour votre association.

1) Demandez votre compte ECOREC depuis ccov.fr

(Sélectionnez « **ASSOCIATION** » dans l'onglet « type détenteur »)

2) Complétez le formulaire relatif aux conditions d'accès : <https://forms.gle/AjVTn1taz1kCUDNi8> *

*pour vous éviter la saisie manuelle, lien dispo sur ccov.fr/ rubrique actualités

3) Validez le lien reçu par mail (valable 24h/ pensez à vérifier vos spams).

« Pourquoi mettre en place un contrôle d'accès ? »

Le contrôle d'accès permet de vérifier la provenance des déchets et donc d'éviter à la collectivité de supporter les coûts de traitement des déchets générés sur d'autres territoires.

« Quelles sont les principales conditions pour obtenir un pass ? »

- Habiter sur le territoire de la CCOV ou une collectivité adhérente,
- Avoir fait les démarches de création du compte (depuis le site ccov.fr),
- Fournir les justificatifs demandés,
- Respecter le règlement des déchèteries (tri obligatoire, respect des consignes données par le gardien, par exemple).

« Quels justificatifs dois-je joindre à ma demande ? »

Particulier :

- La carte grise du véhicule avec lequel vous êtes le plus susceptible d'aller à la déchèterie.
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au choix (facture d'électricité, facture d'eau, assurance habitation, facture téléphone, avis d'imposition si moins de 3 mois ...)

Professionnels :

- Extrait kbis
- Carte identité
- Rib

Association :

- Récépissé d'enregistrement
- Carte d'identité